

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010 COMPTE RENDU</p> |
|--|

Séance du 28 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

Etaient présents : LORAY Anne-Laure, GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, ROUSSILLAT Catherine, BOURTHOURAULT Yann (à partir de 20h30, début du point 3), MARTIN Florence, BESNARD Daniel, adjoints.

JOURDREN Alain, ANICET Marie-Thérèse (à partir de 21h05, début du point 5), COLLIOT Olivier, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, MOREL Patrice, OLIVIERO Isabelle, THOMAS Sonia, BOURDON Véronique, REINBOLD Christelle, JANVIER Sophie, GIRARDET Vincent, PAQUET Alain, BAGOT Christophe.

Absents représentés : ANICET Marie-Thérèse (pouvoir à COLLIOT Olivier jusqu'à 21H05), BARRE Pascal (pouvoir à BESNARD Daniel), ARTUS Clotilde (pouvoir à THOMAS Sonia), MARZIN Sylvie (pouvoir à JOURDREN Alain), CHESNEAU Véronique (pouvoir à PAQUET Alain), MOREL Christine (pouvoir à BAGOT Christophe)

Secrétaire de séance : GARDIN Michel

Assistant également à la séance : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

Procès verbal du Conseil précédent : *Le Procès verbal du Conseil Municipal du 21 janvier est adopté à l'unanimité, messieurs Jourdren, Paquet et madame Janvier ne participant pas au vote car absents lors de ce conseil.*

ORDRE DU JOUR :

Finances, Budget, Marchés publics,

- 1♦ Tarif Restaurant Scolaire.
- 2♦ Tarif CLSH.

Environnement, Urbanisme, Affaires foncières

- 3♦. Avis sur dossier « mise en compatibilité du SCOT » avec le passage de la ligne THT
- 4♦. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de machines agricoles (Semoirs et distributeurs d'engrais), à Chateaubourg et Domagné.
- 5♦ Approbation PLU

Comme prévu après le retour des dossiers et 2 mois de facturation un point a été fait sur les tarifs.

L'objectif était de mettre en place une tarification différenciée supportée par les usagers mais aussi par les finances municipales.

Il a donc été décidé de revoir les différents tarifs du restaurant scolaire.

Les règles de calcul ne changent pas, le nombre de tranche non plus Cette modification a été validée par la commission « Vie Sociale et solidarités ».

Les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

| TRANCHES | POURCENTAGE PAR RAPPORT AU PRIX DE REFERENCE | PRIX | | POUR INFO PRIX ACTUEL |
|----------|--|---------------|--|-----------------------|
| A | -60% | 1,40 € | | 1,40 € |
| B | -50% | 1,75 € | | 1,75 € |
| C | -30% | 2,45 € | | 2,50 € |
| D | -15% | 2,98 € | | 3,00 € |
| E | -5% | 3,33 € | | 3,40 € |
| F | PRIX DE REFERENCE | 3,50 € | | 3,80 € |
| G | +6% | 3,71 € | | 4,20 € |
| H | +12% | 3,92 € | | 4,35 € |
| I | +18% | 4,13 € | | 4,50 € |

Les familles extérieures se verront appliquer les tarifs différenciés comme précédemment c'est-à-dire les tarifs F' G H I. Ces tranches bénéficiant des nouveaux prix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,
Décide : par 24 voix pour, 2 abstentions (C. Bagot, C. Morel)

- Que les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants à partir du 1^{er} janvier 2010 :

| TRANCHES | POURCENTAGE PAR RAPPORT AU PRIX DE REFERENCE | PRIX |
|----------|--|---------------|
| A | -60% | 1,40 € |
| B | -50% | 1,75 € |
| C | -30% | 2,45 € |
| D | -15% | 2,98 € |
| E | -5% | 3,33 € |
| F | PRIX DE REFERENCE | 3,50 € |
| G | +6% | 3,71 € |
| H | +12% | 3,92 € |
| I | +18% | 4,13 € |

- Qu'hormis les tarifs les autres règles de la délibération n°65-09 continuent à s'appliquer

Pour pouvoir continuer à bénéficier des aides de la Caisse d'allocations familiales, il est obligatoire d'appliquer des tarifs différenciés pour le CLSH. L'assemblée lors de sa séance du 17 décembre 2009 s'est engagée à respecter cette obligation en signant avec la CAF une convention. Il est donc proposé à l'assemblée de voter des tarifs différenciés pour le CLSH et applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

Pour avoir une homogénéité, il a été décidé de garder les mêmes règles et le même nombre de tranche (A à I) que pour le restaurant scolaire.

Par contre seul 5 tarifs sont appliqués, (différentes tranches seront à un même tarif).

La tranche F reste le prix moyen. Ce prix a été augmenté de 2% par rapport aux tarifs de l'an dernier.

La minoration par rapport au tarif de référence est de 20%, pour les tranches A à C et de 10% pour les tranches D et E. La majoration par rapport au tarif de référence est de 6% pour la tranche G et de 12% pour les tranches H et I.

Les tarifs différenciés ne sont appliqués que sur les prix de ½ journée et journée entière.

Pour les extérieurs ils bénéficieront de tarifs différenciés mais seules les tranches F' à I leur seront appliquées comme pour le restaurant scolaire, de plus la majoration (pour extérieur) est gardée et s'ajoute.

La participation pour les sorties est conservée pour tout le monde.

| Tranche | CAF | | Non CAF | | Majoration Ext. | | Participation Sortie |
|---------|--------|---------|---------|---------|-----------------|---------|----------------------|
| | ½ jour | journée | ½ jour | journée | ½ jour | journée | |
| A | 3,6 | 4,96 | 4,56 | 7,25 | 0,55 | 1,10 | 3,47 |
| B | | | | | | | |
| C | | | | | | | |
| D | | | | | | | |
| E | | | | | | | |
| F | 4,5 | 6,2 | 5,7 | 9,06 | | | |
| G | 4,7 | 6,57 | 6,04 | 9,6 | | | |
| H | 5,04 | 6,94 | 6,38 | 10,14 | | | |
| I | | | | | | | |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

Décide : par 22 voix pour, 4 abstentions (C. Bagot, C. Morel, A. Paquet, V. Chesneau)

- Que les tarifs du CLSH sont les suivants à partir du 1^{er} janvier 2010 :

| Tranche | CAF | | Non CAF | | Majoration Ext. | | Participation Sortie |
|---------|--------|---------|---------|---------|-----------------|---------|----------------------|
| | ½ jour | journée | ½ jour | journée | ½ jour | journée | |
| A | 3,6 | 4,96 | 4,56 | 7,25 | 0,55 | 1,10 | 3,47 |
| B | | | | | | | |
| C | | | | | | | |
| D | | | | | | | |
| E | | | | | | | |
| F | 4,5 | 6,2 | 5,7 | 9,06 | | | |
| G | 4,7 | 6,57 | 6,04 | 9,6 | | | |
| H | 5,04 | 6,94 | 6,38 | 10,14 | | | |
| I | | | | | | | |

- Que quand l'enfant prend son repas au CLSH, le prix du repas s'ajoute à ces tarifs.
- Que jusqu'à cinq heures de présence, le tarif demi-journée est appliqué, au-delà le tarif journée est appliqué.

Monsieur BOURTHOURAULT Yann arrive à 20H30.

2010- 007 Avis sur dossier « mise en compatibilité du SCOT » avec le passage de la ligne THT

Rapporteur : Mme Martin

Actuellement le projet de ligne aérienne THT Cotentin Maine n'est pas compatible avec le SCOT du Pays de Vitré – Servon sur Vilaine – Chancé.

Une mise en compatibilité est donc nécessaire dans le cadre de la déclaration d'Utilité Publique du projet.

Procédure :

La nature de l'opération et ses implications sur le SCOT font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement public concerné s'il en existe un, de la région, du département et sont soumis pour avis aux communes et groupement de communes compétents situés dans le périmètre du SCOT.

SCOT :

Le projet de la ligne aérienne traverse la forêt du Pertre qui est considérée dans le SCOT d'un très grand intérêt écologique, culturel et paysager. Le PADD du SCOT indique que dans de tel lieu toute modification est exclue.

Ces orientations rendent donc impossible le projet de ligne aérienne, c'est pourquoi il est proposé de rendre le SCOT compatible avec ce projet.

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité, l'avis des communes appartenant au SCOT de Vitré est nécessaire.

La commission « Environnement, Espace Rural et Cadre de Vie » s'est réunie et propose de donner un avis défavorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré,

Décide : par 22 voix pour, 5 abstentions (C. Bagot, C. Morel, A. Paquet, V.Chesneau, V. Girardet)

- De donner un avis défavorable

2010-008 Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de machines agricoles (Semoirs et distributeurs d'engrais), à Chateaubourg et Domagné

Rapporteur : Mme Martin

La société SAS Sulky Burel a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle usine de fabrication de machines agricoles (semoirs et distributeurs d'engrais) à Chateaubourg et Domagné.

La société Sulky Burel est actuellement située à Chateaubourg et souhaite transférer son activité sur la ZAC de la Gaultière.

Le nouvel emplacement permettra un éloignement des zones d'habitations, une extension.

Le nouveau site comprendra deux bâtiments et une superficie totale de 75 508 m². Le nombre de salariés sera similaire à celui d'aujourd'hui (176).

Le secteur du site situé sur le bassin de la Vilaine, est traversé par deux ruisseaux.

Les abords du site sont actuellement occupés par des terrains agricoles mais sont destinés à être occupés par des activités industrielles.

Quelques habitations sont présentes à proximité de la zone d'études.

La consommation annuelle en eau potable est estimée à 2000 m³.

Les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage seront traitées par la station d'épuration de la ZAC.

Les eaux pluviales transiteront par un bassin d'orage.

Les niveaux de bruits en limite de propriété ont été évalués et une augmentation du niveau sonore en limite de propriété est attendue, mais les niveaux sonores maximum imposés par l'arrêté du 23/01/1997 devraient être respectés.

La circulation sur le site est répartie de 7h30 à 16h45 pour les poids lourds.

Au niveau des déchets, ceux-ci seront triés dès leur production pour permettre leur valorisation.

La commission « Environnement, Espace Rural et Cadre de Vie » s'est réunie et propose de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,
Décide : par 18 voix pour, 1 voix contre (P. Morel), 8 abstentions (G. Travers, C. Reinbold, A-L. Loray, M. Gardin, C. Bagot, C. Morel, A. Paquet, V. Chesneau)

- De donner un avis favorable

Madame ANICET Marie Thérèse arrive à 21H05.

2010-009 Approbation PLU

Rapporteur : M. Le Maire

La procédure de révision du PLU étant arrivé à son terme, il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 relatant le débat sur le PADD,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2008 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet,

VU l'arrêté municipal en date du 09 février 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU, le dossier soumis à l'enquête publique,
VU, les observations effectuées durant l'enquête,
VU, les conclusions du commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT que le conseil municipal a pris en compte les observations et différents avis émis lors de l'arrêt du projet,
CONSIDERANT que le conseil municipal a pris en compte les observations émises à l'enquête publique,
CONSIDERANT que le conseil municipal a pris en compte les observations du Commissaire Enquêteur,
CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé, conformément à l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé et délibéré,
Décide : à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
- D'un affichage en mairie durant 1 mois,
- D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
- D'une publication au Recueil des Actes Administratifs
- De préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Servon-sur-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.